CHU CAEN NORMANDIE

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PHARMACIE

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté du Directeur du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte fleurie, à compter du 1er novembre 2026,

DECIDE

Article 1 – Dispositions relatives au pôle pharmacie
Délégation de signature est donnée à **monsieur Guillaume SAINT LORANT**, chef de service en charge du pôle pharmacie, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du pole dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issus du service dont il a la charge dans le cadre de la gestion courante.

Monsieur Guillaume SAINT LORANT reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures relavant des spécialités pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux stériles, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents de la filière *produits de santé* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés du CHU Caen Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume SAINT LORANT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à :

- **madame Charlotte GOURIO**, coordonnatrice GHT de la filière *produits de santé*, **madame Catherine CHAPIROT** et **madame Lucie CHEVREMONT-BAILLY** en vue de signer les mêmes pièces et documents,
- **madame Françoise AUGRY-GUY, monsieur Rodolphe BAVEUX, madame Marie BAUDON, monsieur Baptiste BAZIRE, madame Cécile BREUIL, madame Valérie CHEDRU, madame Lucie CHEVREMONT-BAILLY, monsieur Mathieu MAUPILER, madame Alexandra MUZARD, madame Cécile WILKOWSKY, monsieur Antoine ALIX**, pour signer les bons de livraison et de réception et signer les bons de commande sur les comptes budgétaires de la pharmacie,

- **madame Emilie DELOISON** pour signer des commandes de médicaments pour le plateau de pharmacotechnie.

Article 3 – Dépôt de plainte
Monsieur Guillaume SAINT LORANT est habilité à déposer plainte au nom de l'établissement pour les affaires relatives au pôle pharmacie.

Article 4 – Exclusions
Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :
- les décisions d'attribution des marchés supérieurs 400 000 euros hors taxe ;
- les avenants supérieurs 40 000 euros hors taxe ;
- la gestion administrative des personnels.

Article 5 – Dépôt de signature
Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6 – Dénonciation
Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute précédente décision de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7 – Effet de publicité
La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8 –Recours
La présente décision peut à compter de sa publication, faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours devant le tribunal administratif de Caen.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 1er novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Arnaud CORVAISIER